Informations de base

2009/2183(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suede et en Autriche et dans le secteur de la construction aux Pays-Bas **Subject** 3.40.03 Industrie automobile, cycle et motocycle, véhicules utilitaires et agricoles 3.40.07 Industrie du bâtiment et de la construction 4.15.05 Restructurations industrielles, délocalisations et licenciements, Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) 5.03 Economie mondiale et mondialisation 8.70.60 Budgets annuels antérieurs **Zone géographique** Autriche Pays-Bas Suède	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	BÖGE Reimer (PPE)	21/07/2009
	Rapporteur(e) fictif/fictive GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D) PICKART ALVARO Alexander Nuno (ALDE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
EMPL Emploi et affaires sociales	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2979	2009-11-30

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2009	Publication du document de base non-législatif	COM(2009)0602	Résumé
12/11/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
30/11/2009	Adoption du projet du budget par le Conseil		
02/12/2009	Vote en commission		Résumé
04/12/2009	Dépôt du rapport budgétaire	A7-0079/2009	
14/12/2009	Débat en plénière		
16/12/2009	Décision du Parlement	T7-0107/2009	Résumé
16/12/2009	Résultat du vote au parlement		
16/12/2009	Fin de la procédure au Parlement		
24/12/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2009/2183(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/7/01441

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A7-0079/2009	04/12/2009	
Texte budgétaire adopté du Parlement		T7-0107/2009	16/12/2009	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2009)0602	27/10/2009	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2009/1006 JO L 347 24.12.2009, p. 0028	Résumé

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suede et en Autriche et dans le secteur de la construction aux Pays-Bas

2009/2183(BUD) - 27/10/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour plusieurs cas de licenciements intervenant dans le secteur automobile (Suède - Autriche) et de la construction (Pays-Bas).

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le Règlement (CE) n° 1927/2006 a créé un Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail (voir COD/2006/0033). Ce règlement a été modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 546/2009 qui élargit le champ d'application du FEM. Le règlement modifié s'applique aux demandes reçues depuis le 1er mai 2009.

L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR.

La Commission a examiné 3 demandes de mobilisation du FEM et s'est prononcée comme suit :

1) Suède : Demande EGF/2009/007 SE/Volvo: la Commission a reçu la demande des autorités suédoises le 5 juin 2009. Cette demande, fondée sur les critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006 a été introduite dans les délais prescrits par le règlement. Ayant été reçue après le 1er mai 2009, cette demande a toutefois été évaluée conformément au règlement (CE) n° 546/2009 modifiant le règlement (CE) n° 1927/2006. La demande invoquait le critère d'intervention lié au licenciement d'au moins 500 personnes sur une période de 4 mois et portait précisément sur le licenciement de 4.687 travailleurs sur 26 sites de production, dont 2.258 par Volvo Cars. Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale, la Suède allègue que la crise a touché le secteur automobile de manière particulièrement sévère dans ce pays. Les difficultés actuelles de l'accès au crédit posent un autre problème majeur à Volvo Cars et à ses fournisseurs, sur le plan non seulement de la production mais aussi de la vente, puisque les acheteurs potentiels ont maintenant un accès limité aux disponibilités financières.

- **Répercussions** : 73% des licenciements se sont produits dans une région précise de la Suède et les licenciements étaient 9 fois plus nombreux que durant la même période un an plus tôt. L'industrie automobile est la filière industrielle la plus importante en Suède. Un rapport estime que ce secteur représente entre 8 ou 9% de l'emploi total. Sachant, par ailleurs, que Volvo n'est pas la seule marque touchée par le déclin de l'emploi dans le secteur automobile, les autorités suédoises estiment que les licenciements ont des retombées négatives considérables sur l'économie locale et régionale,
- **En conclusion**, il est proposé d'approuver la demande **EGF/2009/007 SE/Volvo** présentée par la Suède à la suite des licenciements survenus chez Volvo Cars. Des éléments probants ont en effet été fournis à l'appui du lien direct et démontrable entre ces licenciements et la crise économique et financière mondiale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **9.839.674 EUR**.

2) Autriche : Demande EGF/2009/009 AT/Steiermark : la Commission a reçu la demande des autorités autrichiennes le 9 juillet 2009 fondée sur le critère d'intervention prévu à l'article 2, point b), du règlement (CE) n° 1927/2006. La demande mentionne un total de 744 licenciements sur une période de référence de 9 mois, dans 9 entreprises d'une région précise de l'Autriche (la Styrie). Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale, l'Autriche a fait valoir que la crise avait entraîné une chute dramatique de la demande mondiale de voitures. Entre janvier 2008 et janvier 2009, les exportations de véhicules routiers ont baissé de 51,3%, et celles de voitures particulières de 59,4% dans cette seule région. Par ailleurs, la crise financière, le ralentissement mondial de l'activité économique, les difficultés croissantes d'accès au crédit et l'incertitude grandissante, qui résultent en partie de la volatilité des prix du pétrole brut et des carburants, ont conduit à un recul brutal et imprévu du volume des ventes.

- **Répercussions** : le Land de Styrie présente des lacunes structurelles, notamment une part relativement faible du secteur des services, une économie axée sur l'exportation et une forte dépendance à l'égard de la demande dans le secteur automobile. C'est pourquoi, la région est particulièrement vulnérable aux effets de la crise mondiale dans ce secteur. Les 744 travailleurs licenciés faisant l'objet de la présente demande, représentent en outre une augmentation des demandeurs d'emploi d'environ 7%. Au vu de ces circonstances, il est donc permis de considérer que ces licenciements ont des retombées négatives considérables sur l'économie locale et régionale.

- **En conclusion**, il est proposé d'approuver la demande **EGF/2009/009 AT/Steiermark** présentée par l'Autriche. Des éléments probants ont en effet été fournis à l'appui du lien direct et démontrable entre ces licenciements et la crise économique et financière mondiale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a donc été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **5.705.635 EUR**.

3) Pays-Bas : Demande EGF/2009/011 NL/Heijmans N.V. : la Commission a reçu la demande des autorités néerlandaises le 4 août 2009, fondée sur les critères d'intervention prévus à l'article 2, point a), du règlement (CE) n° 1927/2006. Ayant été reçue après le 1er mai 2009, cette demande a été évaluée sur la base des dispositions modifiées énoncées dans le règlement (CE) n° 546/2009. Cette demande était subordonnée au critère liant la contribution du Fonds au licenciement d'au moins 500 salariés d'une entreprise dans un État membre sur une période de 4 mois. La demande fait état de 570 licenciements dans une seule entreprise -Heijmans N.V.- au cours de la période de référence de 4 mois comprise entre le 29 janvier et le 29 mai 2009. Afin d'établir le lien entre les licenciements et la crise économique et financière mondiale, les Pays-Bas font valoir que la construction a été l'un des premiers secteurs économiques touchés par la crise. Depuis le début de l'année 2008, les prix des matières premières telles que l'acier, les combustibles et divers matériaux destinés à la construction des routes ont augmenté de manière exponentielle, ce qui a influé sur la marge bénéficiaire des entreprises de construction. Simultanément, et en raison de la crise économique, les investisseurs ont été de moins en moins disposés à entreprendre de nouveaux projets de construction, faisant chuter les nouveaux projets de bâtiments de service de 6% en 2009 et de 10% en 2010.

- **Répercussions** : les licenciements auront un impact à 3 échelons différents : à l'échelon national, étant donné que Heijmans N.V. a des filiales situées dans l'ensemble des Pays-Bas, à l'échelon régional, parce qu'environ 40% des licenciements ont eu lieu dans la province du Brabant-Septentrional ; et à l'échelon local, parce que 15% des licenciements se sont produits à Rotterdam. Selon les autorités néerlandaises, outre les 570 travailleurs licenciés pendant la période de référence, Heijmans N.V. recense plus de 400 pertes d'emploi supplémentaires, principalement chez des travailleurs en contrat à durée déterminée. Au vu de ces circonstances, il est donc permis de considérer que les licenciements ont des répercussions négatives considérables sur l'économie locale, régionale et nationale.
- **En conclusion**, il est proposé d'approuver la demande **EGF/2009/011 NL/Heijmans** présentée par les Pays-Bas en ce qui concerne les licenciements chez Heijmans N.V. Des éléments probants ont en effet été fournis à l'appui du lien direct et démontrable entre ces licenciements et la crise économique et financière mondiale. Un ensemble coordonné de services personnalisés admissibles a donc été proposé, la contribution demandée au FEM se chiffrant à **386.114 EUR**.

ANALYSE D'IMPACT : sans objet.

INCIDENCE FINANCIÈRE : le montant total du budget annuel disponible pour le FEM s'élève à 500 millions EUR. Un montant de 37.107.624 EUR a déjà été affecté à des demandes antérieures en 2009, ce qui laisse des disponibilités à hauteur de 462.892.376 EUR. Après examen des demandes, et compte tenu du montant maximal envisageable pour le soutien du FEM ainsi que de la marge existant pour la réaffectation de crédits, la Commission propose de mobiliser le FEM pour un montant total de **15.931.423 EUR**, à affecter à la rubrique 1a du cadre financier, via la procédure de trilogue simplifiée, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

La Commission invite la première des deux branches de l'autorité budgétaire qui parvient à un accord sur la mobilisation du fond, à informer l'autre branche ainsi que la Commission de ses intentions.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suede et en Autriche et dans le secteur de la construction aux Pays-Bas

2009/2183(BUD) - 16/12/2009 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 531 voix pour, 61 voix contre et 18 abstentions, une résolution approuvant la proposition de décision annexée concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM).

Le Fonds sera ainsi mobilisé à hauteur de **15.931.423 EUR** en crédits d'engagement et de paiement afin de venir en aide à la Suède, à l'Autriche et aux Pays-Bas touchés par des licenciements dans les secteurs de l'automobile et de la construction.

Le Parlement rappelle que l'Union européenne a mis en place des instruments législatifs et budgétaires appropriés pour apporter une aide aux travailleurs touchés par les conséquences des modifications notables de la structure du commerce mondial et pour aider à la réinsertion des travailleurs le marché du travail. Sachant que la Suède, l'Autriche et les Pays-Bas ont demandé une aide pour faire face à des licenciements dans le secteur automobile et dans le secteur de la construction, et que ces demandes satisfaisaient aux critères de recevabilité fixés par le règlement du Fonds, le Parlement invite les institutions à faire le nécessaire pour accélérer la mobilisation du Fonds à hauteur du montant voulu.

Le Parlement souligne en outre l'engagement des institutions à assurer une procédure régulière et rapide pour l'adoption des décisions concernant la mobilisation du Fonds, en offrant une aide individuelle ponctuelle et limitée dans le temps aux travailleurs touchés par des licenciements liés à la mondialisation. Il rappelle que l'Union doit utiliser tous les moyens dont elle dispose pour faire face aux conséquences de la crise économique et financière mondiale et que dans ce contexte, le FEM peut jouer un rôle crucial dans la réinsertion des travailleurs licenciés.

Le Parlement rappelle également que :

- la possibilité de regrouper par lots les propositions de décision concernant la mobilisation du Fonds porte atteinte au droit de l'autorité budgétaire d'examiner chacune des demandes en fonction de ses mérites propres et pourrait, en conséquence, en pénaliser certaines. Le Parlement invite donc la Commission à déposer, pour chaque demande, **une proposition séparée d'autorisation de mobilisation du Fonds** ;

- l'aide du FEM ne devrait pas se substituer aux actions relevant de la responsabilité des entreprises en vertu de la législation nationale ou de conventions collectives, ni aux mesures de restructuration des entreprises ou des secteurs ;
- il convient, dans le cadre de la mobilisation du Fonds, de ne pas transférer systématiquement les crédits de paiement du Fonds social européen, vu que le Fonds a été créé en tant qu'instrument spécifique distinct, ayant ses propres objectifs et échéances ;
- le fonctionnement et la valeur ajoutée du FEM devaient être évalués dans le contexte de l'examen général des programmes et d'autres instruments créés en vertu l'AII du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire, dans le cadre de l'analyse budgétaire du cadre financier pluriannuel 2007-2013.

Dans la foulée, le Parlement approuve la décision de mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation à hauteur de 15.931.423 EUR.

Mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation: licenciements dans l'industrie automobile en Suede et en Autriche et dans le secteur de la construction aux Pays-Bas

2009/2183(BUD) - 17/12/2009 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (FEM) pour plusieurs cas de licenciements intervenant dans le secteur automobile (Suède - Autriche) et de la construction (Pays-Bas).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/1006/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation, conformément au point 28 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de **15.931.423 EUR** en crédits d' engagement et de paiement au titre du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation dans le cadre du budget 2009.

Ce montant est destiné à venir en aide à :

- la Suède qui a présenté une demande d'intervention du Fonds pour des licenciements intervenus dans le secteur automobile, pour un montant de **9.839.674 EUR** ;
- l'Autriche qui a présenté une demande d'intervention du Fonds pour des licenciements intervenus dans le secteur automobile pour un montant de **5.705.635 EUR** ;
- les Pays-Bas qui ont présenté une demande d'intervention du Fonds pour des licenciements intervenus dans le secteur de la construction pour un montant de **386.114 EUR**.

Sachant que ces demandes remplissaient les conditions prévues au règlement (CE) n° 1927/2006 (règlement FEM), le Parlement et le Conseil décident d'y répondre en octroyant les montants demandés respectivement à la Suède, à l'Autriche et aux Pays-Bas.

Pour rappel, le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation vise à fournir un appui complémentaire aux travailleurs licenciés subissant les conséquences de modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de les aider dans leurs efforts de réintégration dans le marché du travail. L'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 permet la mobilisation du Fonds à concurrence d'un montant annuel maximal de 500 millions EUR. Á noter également que le champ d'application du Fonds a été élargi pour les demandes présentées depuis le 1er mai 2009 afin d'inclure une aide aux travailleurs licenciés en raison de la crise financière et économique mondiale.